

**ARRÊTÉ CADRE ANNUEL
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE UTRILLO – RUE NOTRE DAME DES ANGES – AVENUE JEAN JAURÈS –
RUE DE L'ÉGLISE - RUE DU 8 MAI 1945 – RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES
DE LA LIGNE TRAMWAY T4**

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.309
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'avis de la Directrice des Services Techniques Municipaux,

Considérant que certains travaux répétitifs et programmables d'entretien et de maintenance des infrastructures de la ligne Tramway T4, seront susceptibles d'être régulièrement réalisés sur le domaine public, par les entreprises mandatées par l'Établissement **SNCF VOYAGEURS**, sur les voies suivantes :

- rue Utrillo
- rue Notre Dame des Anges
- avenue Jean Jaurès
- rue de l'Église
- rue du 8 mai 1945
- rue du Général Leclerc

Pour le compte de :

SNCF VOYAGEURS – 1, rue Emmanuel Arago – 93130 NOISY-LE-SEC

Considérant que ces opérations seront programmées du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules, et d'apporter des mesures de restriction de la circulation sans blocage, afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des interventions situées sur le long du tracé du T4,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus, il est accordé une autorisation d'intervention sur le domaine public à l'Établissement **SNCF VOYAGEURS**, et ses sous-traitants.

Pendant la durée de l'intervention des entreprises mandatées par l'Établissement **SNCF VOYAGEURS**, dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté, dans les diverses voies de la commune susnommées et suivant la nature des travaux réalisés :

- le stationnement des véhicules pourra être interdit et considéré comme gênant,
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h,
- la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores.

Toute intervention fera l'objet d'une information aux Services Techniques Municipaux par mail (Déclaration Préalable), au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux.

Tout barrage de rue devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique aux Services Techniques Municipaux, 3 semaines avant la date des travaux.

ARTICLE 2

Les barrages et panneaux indicateurs nécessaires à la protection des lieux des interventions, ainsi que la signalisation, seront posés et entretenus à la diligence des entreprises chargées des travaux.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la ville de Montfermeil, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants seront retirés par les services de police et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Responsable de la Police Municipale de Montfermeil, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, aux entreprises, chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 09 décembre 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,
Par délégation,
1^{er} Adjoint au Maire,
Gérard GINAC**

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 11 0 DEC. 2024
Montfermeil, le 11 0 DEC. 2024
Pour le Maire, par délégation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.